

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF –
EMPLOI D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Madame la Directrice,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif modifié par le décret 2022-1548 du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu la publication sur le site de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 10 novembre 2023

Décide

Article 1

Un concours sur titres est ouvert aux Hôpitaux du Pays du Mont Blanc afin de pourvoir les postes vacants suivants dans l'emploi d'assistant de service social :

- 2 postes pour les Hôpitaux du Pays du Mont Blanc
- 1 poste pour l'Etablissement Public de Santé Mentale La Roche sur Foron
- 2 postes pour le Centre Hospitalier Alpes-Léman

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, pour l'emploi d'assistant de service social, les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L 411-1 et L411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Article 2

Le jury est composé comme suit

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

Article 3

Les dossiers de candidatures seront à adressées au plus tard le 30 novembre 2023 soit par

- Mail à l'adresse suivante **Secretariat.drh.ds@ch-sallanches-chamonix.fr**
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception cachet de la poste faisant foi à

HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
Direction des Ressources Humaines
Concours Assistant social
380 rue de l'hôpital
74700 SALLANCHES

Article 4

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

- 1° - Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation
- 2° - Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 3° - Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne
- 5° - Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Article 5

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Pour la Directrice et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Antoine KEMPE



